



MANUEL TECHNIQUE
 DES 7^{èmes} JEUX DE LA FRANCOPHONIE
CREATION
ECOLOGIQUE
 et développement durable



Sommaire

Rappel 3

- Réglementation générale 3
- Jurys internationaux 3
- Rémunérations 4
- Propriété et droits d'auteur 4
- Suites et retombées professionnelles 4
- Causes de disqualification 4
- Réclamations - Litiges 5

Description du concours 5

- États et gouvernements participants 5
- Calendrier du concours 6
- Site du concours 7
- Remise des médailles 7
- Gala des Lauréats 7

Réglementation spécifique

à l'épreuve « Création écologique » 7

- Règles spécifiques à l'épreuve 7
« Création écologique »
- Conditions matérielles et techniques 8
requis par le cahier des charges
- Jury-Critères d'évaluation 10
- Transport des œuvres 10
- Adresse de réception 10
des œuvres
- Formalités de dédouanement 10

Un nouvel élan *pour la Francophonie*

Après le Maroc en 1989, la France en 1994, Madagascar en 1997, le Canada en 2001, le Niger en 2005 et le Liban en 2009, la France a donc l'honneur d'accueillir à nouveau les Jeux de la Francophonie : c'est une grande fierté et une grande responsabilité. Par le nombre de pays concernés qui couvre les cinq continents, par les valeurs de partage qui sont au cœur de notre espace francophone, par la langue et la culture françaises que nous avons en commun, et parce que les Jeux de la Francophonie ont su conserver leur originalité à travers l'alliance des sports et des arts, mais aussi et surtout parce que l'exigence de solidarité est inscrite dans le projet même des Jeux avec l'alternance entre pays du Sud et pays du Nord, les Jeux de la Francophonie font partie des grands événements internationaux.

Cette exigence, Nice y est sensible notamment en raison de sa position au cœur de la Méditerranée, qui l'inscrit comme un lieu d'échanges et de dialogues, entre le Sud et le Nord.

C'est pourquoi la France a voulu faire de Nice la ville hôte de cet événement international.

Portée par toutes ces valeurs, la ville de Nice se propose ainsi de mettre tous ses atouts au service des Jeux de la Francophonie 2013, pour faire de cette 7^{ème} édition une grande réussite : mettre à disposition des Jeux une culture de l'accueil et un savoir-faire événementiel reconnu, répondre aux besoins des Jeux en matière d'équipements et d'infrastructures, s'inscrire dans les missions de la Francophonie en mobilisant les réseaux de l'éducation, de la formation, de la recherche, et en faisant de ces Jeux les premiers Jeux écologiques.

Le Comité National des Jeux de la Francophonie France Nice 2013 souhaite à tous la bienvenue et, à travers ce manuel technique, souhaite donner les clés de cette 7^{ème} édition pour mieux appréhender l'organisation, mais aussi la réglementation et la programmation des épreuves.

Rappel

Le concours « Création écologique », au titre des concours de création, est introduit pour la première fois au programme officiel de la VII^{ème} édition des Jeux de la Francophonie en France à Nice 2013.

Ce concours doit être le reflet de l'excellence francophone dans ce domaine, mais aussi le révélateur de talents en devenir qui auront été détectés lors de la présélection nationale et internationale.

Dates clés en amont des Jeux

31 mai 2013: Confirmation par les États et les gouvernements de l'engagement définitif et nominatif de leur délégation dans les épreuves où ils auront des concurrents. Aucune modification nominative ne sera acceptée après cette date.

A partir du 7 juillet 2013: Réception des œuvres de création écologique par le pays hôte à Nice.

Réglementation *générale*

- **Seuls les États et gouvernements membres ou observateurs de l'OIF sont habilités à inscrire des concurrents aux concours de création écologique et numérique, selon les modalités définies par le Comité International des Jeux de la Francophonie (CIJF).**

Les concours de création écologique et numérique se doivent d'être un événement prestigieux permettant à des jeunes créateurs, à l'aube d'une carrière prometteuse, de voir leur talent reconnu sur la scène internationale.

- **Les participants doivent:**

- > être ressortissants des États ou gouvernements membres ou observateurs de l'OIF;
- > posséder soit par naissance, soit par naturalisation obtenue six mois au moins avant les Jeux, la nationalité de l'État qu'ils représentent, sous réserve des conditions prévues à l'article 5 des statuts du CIJF et des Règles des Jeux qui traite des engagements;
- > être âgés de plus de 18 ans (nés au 1^{er} janvier 1995 et avant) et de moins de 35 ans (nés au 1^{er} janvier 1978 et après).

- **Chaque État ou gouvernement participant a la responsabilité du transport international et de l'assurance du matériel et des œuvres de ses artistes/ créateurs.**

Les créateurs inscrits à un concours ne peuvent être membres du jury désigné pour juger les productions de ce concours.

Chacun des concours n'est maintenu au programme des Jeux que s'il y a au moins huit concurrents, ou groupes engagés.

Jurys internationaux

Pour chaque concours, le CIJF constitue un jury de 5 personnalités issues du milieu artistique et de nationalités différentes. Le président de jury est désigné par le CIJF par ces 5 membres.

Le palmarès de chaque concours est établi par le jury aux vues du règlement spécifique élaboré par le CIJF et selon les critères d'évaluation institués par les présidents et membres de chaque jury.

La présence du délégué du CIJF aux concours et aux délibérations des jurys est requise. Ce délégué n'a aucune voix délibérative.

Le jury établira un compte-rendu détaillé du déroulement de chaque délibération finale et du classement pour les 5 finalistes (au minimum) dans chaque discipline, après les Jeux.

Le CIJF reste dépositaire des délibérations de chaque jury après les Jeux.

Rémunérations

Les concurrents ne peuvent recevoir aucun cachet pendant la durée des Jeux, aussi bien dans le cadre des concours que celui des animations, ateliers ou toute autre prestation qu'ils auraient accepté de donner de leur plein gré sous couvert de leur État ou gouvernement.

Les artistes/créateurs ont le droit d'accepter tout contrat qui leur serait proposé à l'occasion des Jeux, pour un engagement postérieur à la durée des Jeux.

Ils seront tenus de mentionner, le cas échéant, leur sélection ou la récompense obtenue aux Jeux de la Francophonie.

Les jurys des compétitions officielles reçoivent une indemnité du CNJF, qui sera établie en concertation avec le CIJF. Les modalités seront transmises préalablement à l'acceptation définitive de chaque officiel concerné.

Propriété et droits d'auteur

Les œuvres présentées aux concours de même que celles produites au cours d'ateliers dans le cadre des Jeux, demeurent la propriété de leur auteur.

Si l'artiste ou le créateur n'est pas inscrit à une société de droits d'auteur, sa participation aux Jeux implique son autorisation de libérer le CIJF et le CNJF de verser des droits d'auteur ou autres redevances dans le cadre des activités officielles.

Le pays organisateur des Jeux a la responsabilité de s'assurer que la législation ou les exigences nationales en matière de droits d'auteur sur son propre territoire sont respectées.

Toute reproduction photographique d'une œuvre ou d'une partie d'une œuvre à des fins commerciales, fait l'objet d'une entente spéciale entre l'artiste et le demandeur.

Toutefois, le CIJF se réserve le droit d'utiliser, à des fins de promotion, les reproductions photographiques et filmées des œuvres et créations. Il est entendu que les créateurs et leurs œuvres sont identifiés dans les documents imprimés par le CIJF et/ou le CNJF.

L'artiste concurrent autorise le CIJF et le CNJF à enregistrer sur tout support audiovisuel ses prestations réalisées dans le cadre de la programmation régulière des concours et du programme d'animation.

Suites et retombées professionnelles

La participation aux Jeux de la Francophonie, si elle n'est une continuation d'une carrière professionnelle déjà engagée, pourra être le départ d'un travail artistique prometteur. C'est pour cette raison que la Direction du CIJF et la Direction de la langue française, de la diversité culturelle et linguistique entreprendront des démarches auprès d'organismes publics, parapublics et de sociétés privées pour assurer aux lauréats des concours culturels une promotion de leurs œuvres (participation à des stages, exposition dans un musée ou une galerie...).

La Direction de la langue française, de la diversité culturelle et linguistique apportera son concours par le biais de ses différents programmes et particulièrement celui de la « circulation des artistes et des œuvres » des États et gouvernements émergents et facilitera ainsi l'accès des artistes aux réseaux professionnels.

Ces possibilités sont proposées et non imposées à quiconque. Il revient à l'artiste ou au groupe d'artistes de donner suite à l'offre qui leur est présentée par l'intermédiaire de la Direction du CIJF. L'entente finale, s'il y a lieu, lie le bénéficiaire (artiste) et le responsable (organismes, ministères, sociétés privées...) de l'offre.

Les membres du jury seront à cet effet choisis parmi des personnalités qui pourront contribuer à la valorisation des artistes.

Causes de disqualification

Toute dérogation aux conditions générales de participation, aux conditions d'éligibilité ou aux contraintes stipulées au règlement spécifique de chaque concours, ainsi que le non-respect des délais de livraison des œuvres peuvent entraîner la disqualification de l'artiste ou du groupe, par la Direction du CIJF.

Réclamations - Litiges

Le jury international a la responsabilité de trancher toutes les questions d'ordre technique motivant une réclamation. Le CIJF est l'instance suprême chargée de régler tous les cas non couverts par les compétences du jury international. Ses décisions sont sans appel et il peut être saisi par :

- > Le président du CNJF ou son délégué
- > Le chef de l'une des délégations

Pour être examinée et donner lieu à la décision du CIJF, une réclamation devra être soumise par écrit dans un délai maximum de 24 heures après l'évènement, et préciser la décision ou le litige motivant la réclamation en question.

Description *du concours*

Le concours « Création écologique » des VII^{èmes} Jeux de la Francophonie est régi par les règlements édictés par le CIJF et donnent lieu à un classement. La DDS de l'OIF et l'IEPF se sont concertés pour la rédaction et l'application de cette réglementation.

L'organisation du concours est placée sous la responsabilité technique du Président du jury « Création écologique » désigné par le CIJF et en concertation avec la DDS et l'IEPF.

CIJF/OIF	Jury culturel	CNJF
Directeur CIJF: Mahaman-Lawan Seriba	Président jury création écologique: Charles Goerems	Directeur général CNJF: Bernard Maccario
Responsable concours culturel à la DLC/OIF: Hugette Malamba		Responsable concours CNJF: Jacqueline Guillot
Expert culturel CIJF: Jacques Deck et Hind Darwish		Référent culturel CNJF: Céline Brossard

Etats et gouvernements participants

Présélections et sélections

- Le groupe de créateurs/inovateurs (ou individu) a été choisi par son Etat ou gouvernement dans une liste établie par ce dernier et validée par un comité d'experts régional constitué par la direction du CIJF, la Direction du développement durable et de la solidarité (DDS) et l'Institut de l'Énergie et de l'Environnement de la Francophonie (IEPF).
- La sélection finale pour Nice a été conjointement réalisée par la direction du CIJF, la DDS et l'IEPF en présence du CNJF à partir de l'ensemble des concurrents engagés.
- Les créateurs devront être présents durant toute la durée des Jeux.

Liste des 7 États et gouvernements sélectionnés

États/Gouvernements	Nom groupe/artiste
Côte d'Ivoire	Riabd Association
France	Sens Afrique
Liban	Cyrille Najjar
Madagascar	MadagaStar't
Niger	Amina Halidou
République Démocratique du Congo	ReK Kandol
Seychelles	SALS

NB: cette liste peut être amenée à changer par le CIJF.

Calendrier du concours

Dates	Heures	Activités	Lieux
Vendredi 6/09		Réunion technique	
Samedi 7/09	A partir de 19h	Cérémonie d'ouverture	Promenade des Anglais
Dimanche 8/09	11h-18h	Présentation des projets Sélection	Acropolis Espace Rhodes
Lundi 9/09	11h-18h	Présentation des projets Sélection	
Mardi 10/09	11h-18h	Présentation des projets Sélection	
Mercredi 11/09	11h-18h	Présentation des projets Sélection	
Jeudi 12/09	11h-18h	Présentation des projets Sélection	
Vendredi 13/09	15h-16h	Finale et remise des médailles	
Samedi 14/09	19h - 21h	Gala des Lauréats	Acropolis Salle Apollon
Dimanche 15/09	A partir de 20h	Cérémonie de clôture	Parc des Sports Charles Ehrmann

Site du concours

Le concours se déroulera à **Acropolis dans l'espace Rhodes**. Respectivement créés en 1954 et 1984, Acropolis-Expositions et Acropolis-Congrès forment le complexe Nice Acropolis. Le Palais des Congrès et des Expositions Acropolis a accueilli près de 3000 manifestations qui ont drainé plus de 7 millions de personnes. Ses atouts ont été salués par de nombreux prix.

Le complexe Acropolis est situé idéalement en plein centre de Nice et à 15 minutes de l'aéroport.

Adresse : 1, esplanade Kennedy - 06000 Nice



Remise des médailles

La cérémonie de remise des médailles se déroulera dès la fin de la finale, le vendredi 13 septembre 2013, après délibérations du jury.

Les créateurs des œuvres lauréates reçoivent, dans l'ordre, la médaille d'or, d'argent ou de bronze.

Gala des Lauréats

Les médaillés seront mis à l'honneur lors du Gala des Lauréats qui aura lieu à Acropolis dans la salle Apollon à partir de 19h le samedi 14 septembre 2013. Ces derniers pourront être mis à contribution pour des répétitions prévues le vendredi 13 et le samedi 14 septembre de 11h à 18h à Acropolis salle Apollon.

Réglementation spécifique à l'épreuve « *Création écologique* »

Sept (7) concurrents ont été retenus lors de la sélection internationale pour participer aux VII^{èmes} Jeux de la Francophonie. Ils peuvent se présenter seul ou en groupe de 3 participants maximum.

L'âge des créateurs/innovateurs doit être compris entre 18 et 35 ans. Ils doivent être présents durant toute la durée des Jeux. Les créations devront être des produits novateurs (innovations, inventions), créées durant la période de 24 mois précédant les Jeux.

Les créations ne doivent pas avoir été déjà récompensées dans le cadre d'un concours international.

Règles spécifiques à l'épreuve « *Création écologique* »

Modalité de l'épreuve « création écologique »

Le créateur/innovateur peut être accompagné d'expert et/ou responsable de projets. L'effectif du groupe, y compris le ou les créateurs, ne doit pas dépasser trois personnes.

Le groupe de créateurs/innovateurs, dispose d'un temps

de 15 minutes maximum pendant lequel il présentera sa création, son innovation ou son invention.

Conditions de participation

- > Les créations présentées devront être proches ou identiques à celles présentées lors des présélections et sélections.
- > Les créations/innovations devront être présentées exclusivement en français et devront respecter la thématique imposée suivante : « **Création et innovation pour le développement durable** ».
- > Les créations/innovations présentées ne devront en aucun cas être une copie (en totalité ou partiellement) d'une œuvre ou création déjà existante ou réalisée par un tiers.
- > Le groupe de créateurs/innovateurs ne peut présenter qu'une seule et unique création/innovation. Celle-ci doit être un produit matérialisé (prototype ou produit final).
- > Les créations/innovations devront être accompagnées d'une présentation projetée sur écran (PowerPoint ou clip vidéo) ou présentées sur un document écrit (transcrit sur un tableau lors des Jeux) mettant en lumière l'aspect pratique et utile du produit ainsi que le potentiel et la stratégie de développement/distribution au regard du public cible.

- > Le groupe de créateurs/innovateurs doit joindre au formulaire d'inscription (au moment des sélections) son curriculum vitae et un dossier étoffé et cohérent, révélateur de sa production et expliquant sa démarche. Le produit de création/innovation devra être présenté aux jurys régionaux lors des phases de présélections. Le produit de création devra nécessairement être accompagné d'une présentation numérique (PowerPoint ou clip vidéo) ou papier (écrit) mettant en lumière l'aspect pratique et utile du produit ainsi que le potentiel et la stratégie de développement/distribution au regard du public cible.
- > Le brevet protégeant le produit de création/innovation doit avoir été préalablement déposé par le groupe de créateurs/innovateur (ou individu unique candidat participant) de façon nominative et une pièce justificative de ce dépôt de brevet doit figurer au dossier lors de l'envoi.
- > NB : la création/innovation ne sera dévoilée au grand public qu'au moment des Jeux par le groupe (ou individu) candidat participant.
- > Volume maximum : le produit de création/innovation doit être contenu dans un caisson de 3 m³.

Ateliers et stands d'exposition

Atelier/création, atelier/projets.

Les ateliers sont conçus pour être des lieux de convivialité, de rencontres, d'échanges privilégiés entre les créateurs, les concurrents culturels et sportifs, et entre ceux-ci et le public.

Des stands d'exposition seront mis à la disposition de chaque créateur/innovateur afin de présenter son œuvre/projet au public et mettre en valeur son produit.

Conditions matérielles et techniques requises par le cahier des charges

Le CIJF et le CNJF se réservent le droit de la programmation du concours. Celui-ci est public.

Le CNJF s'engage à mettre à disposition les conditions professionnelles de projection et/ou d'exposition correspondant à chaque discipline.

Le CNJF adresse la fiche technique des scènes ou sites de production aux États ou gouvernements, un an avant l'ouverture des Jeux.

Pour les projections et expositions, le CNJF doit mettre à disposition un « espace scénique » et « un espace exposition en ordre de marche ».

Une répétition générale est à prévoir.

Chaque concurrent d'une même discipline disposera de l'« espace scénique » durant un même laps de temps. Par ailleurs, des lieux de répétition devront être mis à disposition des groupes jusqu'au jour de leur épreuve.

Les créations seront présentées devant un jury et feront l'objet d'une exposition dans un lieu adapté pendant toute la durée des Jeux, dans des conditions de mise en place professionnelles afin que les créations soient valorisées de façon optimale.

Le CNJF mettra à disposition des créateurs des supports adaptés à leur présentation (ordinateur avec écran ou tableau de présentation écrite).

Le CNJF se réserve la responsabilité de l'agencement.

L'œuvre doit parvenir à partir du 7 juillet 2013, accompagnée d'une fiche signalétique (*fournie avec ce manuel*) à **coller sur le colis** précisant nom, prénom, (ou pseudonyme), titre de l'œuvre, indication de montage et description de la prestation.

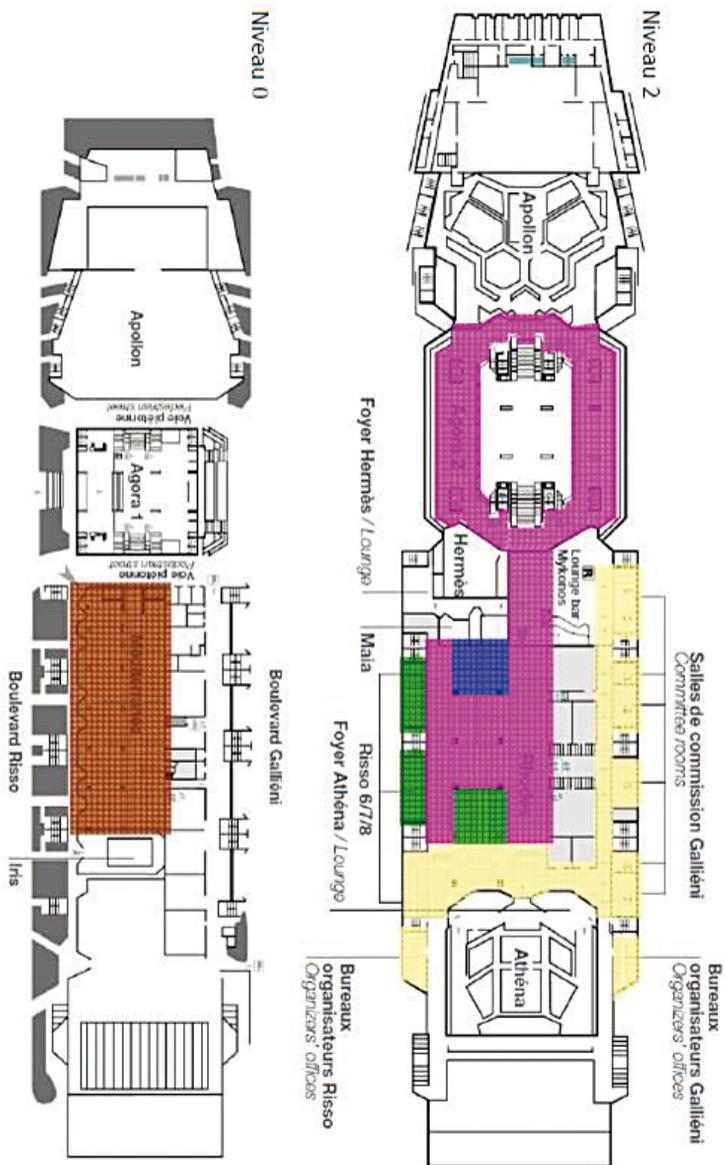
Vous enverrez également la fiche de liaison (*fournie avec ce manuel*) par e-mail à l'adresse suivante : logistique@nice2013.fr

Présentation de l'espace scénique :

(voir image ci-contre)

Lieux d'exposition : Espace Rhodes, Agora 2.

Lieux des ateliers : Espace Méditerranée.



Légende :

- Espace presse : Salles Gallieni + Rhodes Athéna + Bureaux Organisateur Gallieni & Risso - 1350 m² environ
- Création numérique : Rhodes 9-1 - 132 m²
- Création écologique : Rhodes 11 - 134 m²
- Rhodes : sculpture et peinture : Ago 2 = Foyer Mykonos + resto de Rhodes - 2500 m² environ
- Allées : Méditerranée - 1000 m² (uniquement à partir du 7 septembre 2013)

Jury et critères d'évaluation

Le jury est constitué de cinq personnalités de nationalités différentes, issues du milieu de l'écologie et du développement durable.

Les critères d'appréciation sont basés sur :

- > la pertinence du produit présenté en rapport avec l'environnement au développement durable;
- > le respect de la thématique retenue;
- > le degré d'innovation technologique, scientifique, économique ou social;
- > la qualité des présentations (structure, matériel/technologie utilisée, motivation/vision, expression orale...)
- > la rentabilité socio-économique du produit (ou son potentiel).

Transport des œuvres

Le transport et l'assurance de la création jusqu'au site des Jeux et retour sont à la charge du pays participant. Les œuvres de création écologique et numérique doivent parvenir sur le site des Jeux à Nice à partir du 7 juillet 2013 à l'adresse de réception des œuvres (*voir chapitre suivant*).

Le CNJF se charge de la réception et de l'assurance de la création/innovation dès l'arrivée sur le site des Jeux jusqu'à son départ.

Le créateur ou un représentant officiel de la délégation, dûment mandaté, doit être présent au moment de l'emballage de réexpédition et participer à l'empaquetage afin d'éviter toute contestation.

Adresse de réception des œuvres

DIACOSMIE NICE

la Plaine - 8, avenue Claude Debussy - 06200 Nice

Contact CNJF : Service logistique

logistique@nice2013.fr - Tél. +33 (0)4 97 13 57 00

Formalités de dédouanement

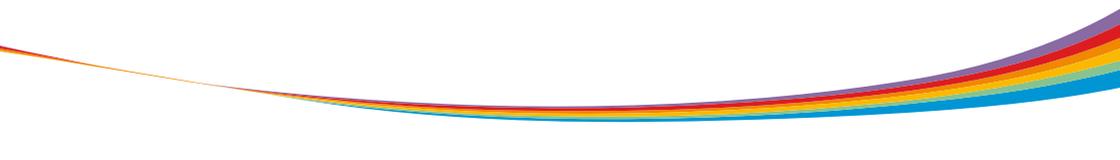
Le CNJF communique les formalités douanières pour les pays hors et dans l'espace Schengen ou Europe. Elles feront l'objet d'un courrier indépendant.

Contacts *au CIJF*

Jacques DECK : Adresse m@il : jdeck@kynet.be - Tél. : +324 77 77 13 83
Hind DARWISH : Adresse m@il : hind_darwish@hotmail.com - Tél. : +961 36 13 620

Contact *au CNJF*

Céline BROSSARD : Adresse m@il : Celine.brossard@cdmm.fr - Tél. : +33 (0)6 16 60 03 48



7^{èmes}

JEUX DE LA FRANCO PHONIE

NICE - 7/15 SEPTEMBRE 2013

www.nice2013.fr

COMITE NATIONAL DES JEUX DE LA FRANCOPHONIE

2, rue de la Préfecture

06364 Nice CEDEX 4

Tel : +33 4 97 13 57 00

Fax : +33 4 97 13 57 20

E-Mail : contact@nice2013.fr

